



PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ D'ÉCRIVAIN PUBLIC PROFESSIONNEL EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

BILAN D'ÉTAPE

L'Académie des écrivains publics de France (AEPF) a signé en 2021 avec la Direction de l'administration pénitentiaire une convention nationale d'objectifs destinée à « promouvoir et développer l'activité d'écrivain public professionnel en milieu pénitentiaire ». La convention a été reconduite en 2022 pour trois ans, puis à nouveau en 2025 pour trois années supplémentaires.

Dans ce cadre, trois sessions de formation (en 2022, 2023 et 2024) ont été organisées en collaboration avec le GREC*, le SNPCE* et EPACA-Sud* qui ont permis de former et préparer 31 écrivains publics professionnels à l'exercice de leur métier en milieu pénitentiaire.

Ainsi, en 2024, dix écrivains publics professionnels ont animé dix permanences (hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles) dans dix établissements pénitentiaires (contre six permanences animées par un écrivain public en 2023 et deux en 2022). En 2025, on compte toujours dix permanences (voir carte au verso).

Au total, ces dix professionnels ont, en 2024, reçu 549 personnes détenues différentes (530 hommes et 19 femmes) au cours de 989 entretiens.

Le tarif horaire moyen pratiqué est de 40 €. Il correspond au tarif minimal recommandé par l'AEPF.

Faire appel à un écrivain public membre d'une organisation représentative, c'est la garantie d'un exercice contractualisé professionnel, du respect d'une charte éthique (lire en page 4) et du soutien des organisations dont ils sont membres.

*GREC : Groupement des écrivains-conseils

*SNPCE : Syndicat national des prestataires en écriture

*EPACA-Sud : Écrivains publics auteurs conseils associés (l'association a été dissoute en 2025)



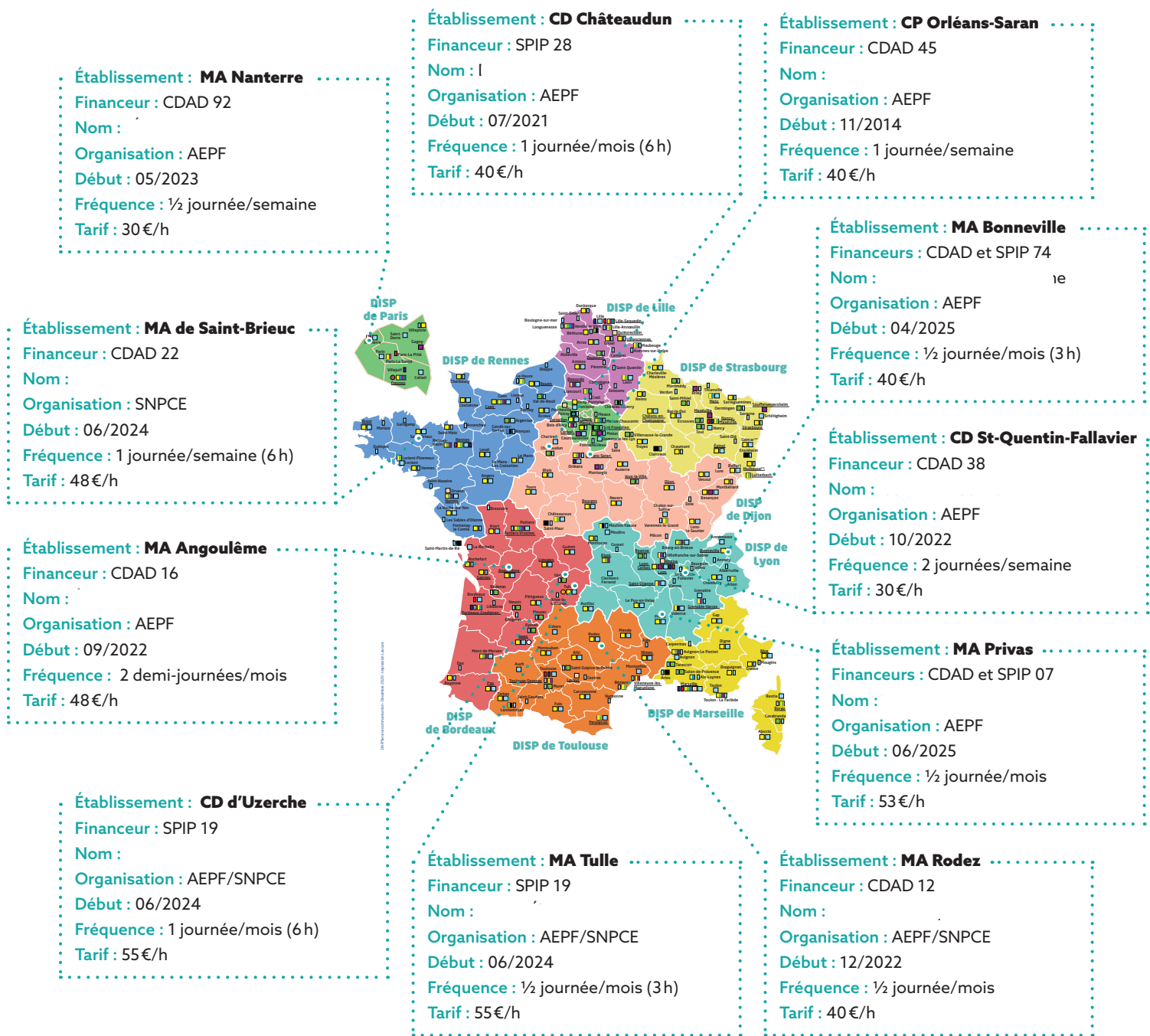
L'écrivain public professionnel participe à l'accès aux droits, à la réinsertion sociale et professionnelle, au maintien des liens familiaux et, in fine, à la lutte contre la récidive.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES PERMANENCES D'ÉCRIVAIN PUBLIC EN MILIEU PÉNITENTIAIRE



Le tarif minimal conseillé par l'AEPF est de 40 €/h.

QUE FAIT L'ÉCRIVAIN PUBLIC PROFESSIONNEL INTERVENANT EN PRISON ?

Il effectue, avec la personne détenue, toutes les démarches qui nécessitent de passer par l'écrit. L'écrivain public professionnel participe à l'accès aux droits, à la réinsertion sociale et professionnelle, au maintien des liens familiaux et, in fine, à la lutte contre la récidive.

POUR LA COMMUNICATION INTERNE AVEC :

- Les greffes ;
- La direction de l'établissement ;
- Les services médicaux ;
- Les services de l'emploi ;
- La cantine, le coiffeur, l'Éducation nationale, etc.

POUR LA COMMUNICATION EXTERNE AVEC :

- Les autorités publiques (ministères, préfectures, mairies) ;
- Les administrations (CAF, France Travail, impôts, URSSAF, bailleurs sociaux, etc.) ;
- La justice (procureurs, juges d'application des peines, des libertés et de la détention, d'instruction, aux affaires familiales, des enfants) ;
- Les avocats ;
- Les employeurs (droit du travail, lettres de motivation, CV) ;
- Les prestataires de service (banques, fournisseurs d'énergie, de téléphonie, etc.) ;
- Les amis et les proches.



L'ÉCRIVAIN PUBLIC PROFESSIONNEL EST UN ACTEUR INDISPENSABLE DE L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES DÉTENUES :

- Droit du justiciable et de la personne condamnée ;
- Droit économique et social ;
- Droit à l'emploi et à la formation ;
- Droit à la santé.

FORMATION DES ÉCRIVAINS PUBLICS PROFESSIONNELS POUR L'INTERVENTION EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Pour remplir ses objectifs, la convention prévoit la formation spécifique des écrivains publics professionnels membres d'une association ou d'un syndicat professionnel d'écrivains publics (AEPF, SNPCE, GREC) qui désirent exercer en milieu pénitentiaire.

CHARTRE DES PROFESSIONNELS DE L'AEPF

- ARTICLE 1** L'écrivain public exerce une profession de service, et à ce titre relève du secteur tertiaire. Il propose ses services aux personnes physiques et morales, contre rémunération, ce qui exclut le bénévolat.
- ARTICLE 2** L'écrivain public est un spécialiste dans le domaine de l'écrit qui se distingue en premier lieu par ses compétences en langue française. Il doit avoir des qualités d'écoute, de discernement et de psychologie. Il possède des facultés d'analyse et de synthèse.
- ARTICLE 3** L'écrivain public est, selon le cas, conseiller, concepteur, rédacteur, correcteur. Il aide ses clients à formuler leurs pensées par écrit, de façon claire et significative, tant sur le plan de la forme que du fond.
- ARTICLE 4** L'écrivain public en exercice doit avoir fait la preuve de ses capacités professionnelles, en particulier rédactionnelles.
- ARTICLE 5** L'écrivain public exerce sa profession dans le cadre et le respect de la loi et des règlements en vigueur, en étant notamment dûment déclaré aux divers organismes sociaux et fiscaux.
- ARTICLE 6** L'écrivain public exerce sa profession dans le cadre strict de ses compétences et diplômes. S'il estime qu'une affaire qui lui est soumise requiert le concours d'un spécialiste, il oriente son client vers ce professionnel.
- ARTICLE 7** L'écrivain public se doit de respecter les règles de déontologie, dont, entre autres, celle du secret professionnel. Il refusera d'écrire des lettres de menaces, chantage, insultes, délation, tout document destiné à tromper son destinataire (faux, fraude sur la date, plagiat, détournement de textes dans le cadre d'une évaluation...) et s'assurera notamment de la provenance des papiers à en-tête qui lui seraient présentés pour servir de support à une pièce de correspondance. Il ne conclura en aucun cas avec son client de pacte de quota litis (pourcentage sur des sommes recouvrées, sur le montant d'un contrat commercial...).
- Les travaux d'étudiants rentrant dans le cadre de l'obtention d'un diplôme ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une réécriture totale, ou d'un travail d'écriture sur le fond, en tout ou partie, de la part de l'écrivain public.
- ARTICLE 8** L'écrivain public se doit de respecter les règles qui régissent les relations de confraternité. Il ne fera jamais de concurrence déloyale à un confrère régulièrement déclaré.



CONTACTS

Pascal MARTINEAU

06 73 38 13 69

pascal-martineau@hotmail.fr

www.ecrivains-publics.fr



<https://www.facebook.com/ecrivainspublics>